

ASSEMBLEE NATIONALE25 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 320

présenté par
Mme Gallez, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles,
pour l'assurance vieillesse

ARTICLE 45

Compléter le 5° du A du V de cet article par la phrase suivante :

« Dans l'article L. 381-14, la référence : « L. 381-12 » est remplacée par la référence :
« L. 382-15 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination